

MAIRIE DE



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2018-19 DU 24 septembre 2018

Fixant les tarifs de restauration et de garderie pour l'année 2018/2019

Le Maire de la commune de Saint-Maur (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du 13 octobre 2017 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son 2°

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 en date du 25 septembre 2015 assujettissant à la TVA la restauration collective ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de restauration et de garderie pour l'année scolaire 2018/2019 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2018/2019 sont fixés comme suit :

	Repas du jour		Repas spécifique	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif enfant (TVA à 5,5 %)	3,23 €	3,41 €	4,18 €	4,41 €
Tarif adulte (TVA à 10 %)	5,30 €	5,83 €	6,95 €	7,65 €

Article 2

Le tarif de garderie pour l'année scolaire 2018/2019 est fixé à 1,80 €.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Maur et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Affiché le : 25.09.2018

À Saint Maur, le 24 septembre 2018

Le Maire,



Ludovic RÉAU